11 février 1790.

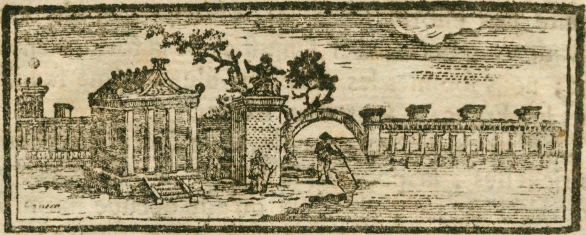

MOTION

Faite à l'Assemblée du District des Capucines, en faveur des Marins & des Agriculteurs de la Ville de Marseille, par un Citoyen.

MESSIEURS,

La nouvelle organisation Municipale nous présage & nous assure tous les avantages que cette immense Cité pouvait attendre de la sagesse des Augustes Représentans de la Nation. Les citoyens actifs, qui concourent à sa formation, recueilleront, sans doute, les principaux fruits des avantages qu'elle doit répandre ; il existe cependant parmi les Citoyens non-actifs, des hommes utiles à la Société & recommandables par la pureté de leurs mœurs & leur honnêteté. La médiocrité de leur fortune ne doit pas rendre nulle pour eux l'heureuse révolution dont nous sommes les coopérateurs ; les services qu'ils rendent à la Société ; leur indigence même leur donnent des droits incontestables à en partager les fruits ; si les nouvelles lois les leur refusent, les sentimens de bienfaisance & de patriotisme, qui caractérisent les cœurs généreux, doivent nous porter

à faire nos efforts pour les dédommager de cette privation, pour réparer l'injuftice de la fortune envers eux ; nous fommes les membres d'une même famille ; tous les Français font nos frères.

C'eft au commerce que Marfeille doit fon étendue, fes richeffes, fa population ; c'eft à lui qu'elle eft redevable du rang diftingué qu'elle occupe parmi les grandes Cités ; fans la Marine cette fuperbe ville n'aurait donc rien du luftre dont elle jouit. Nous devons donc aux Marins des témoignages de notre reconnaiffance & des encouragemens dignes de leurs fervices. D'ailleurs c'eft par la bienfaifance feule qu'on peut empêcher de naître la jaloufie, qui proviendrait de l'inégalité entre les citoyens actifs & ceux qui ne le font pas.

L'Agriculture n'a pas de moindres droits à notre bienveillance & à nos largeffes. Vous favez, Meffieurs, de quelle utilité eft l'intéreffante claffe des Laboureurs ; je crois qu'il fuffit de les nommer pour rappeller les fervices qu'ils rendent à la Société entière ; l'indigence eft fouvent leur partage ; la terre qu'ils cultivent eft ftérile pour plufieurs d'entr'eux.

Afin de remplir ces vues de bienfaifance, pour fixer en même tems parmi nos concitoyens la mémoire de l'étonnante révolution opérée dans ces derniers tems ; & pour que le fouvenir en foit plus cher même aux claffes d'hommes dont j'ai parlé, je fais la motion fuivante.

Je propofe au diftrict dont j'ai l'honneur d'être membre, 1°. de doter, à fes frais, deux filles orphelines, ou en pouvoir de mère veuve, l'une & l'autre, née à Marfeille ou dans fon territoire, & choifies parmi les filles les plus vertueufes, l'une dans la claffe des Marins, l'autre dans celle des Laboureurs ou payfans ; 2°. que la dotation de chacune d'elles foit de trois cent livres ; 3°. que le

district nomme un de ses membres, auquel chacun de nous confiera la somme qu'il destine à cette œuvre de bienfaisance ; 4°. que, dans le cas où les sommes reçues excéderaient celle de six cent livres, le surplus soit employé, conformément au vœu du District assemblé ; que si, au contraire, la souscription ne suffit pas à la dotation proposée, la somme manquante soit payée par le district, en la repartissant également entre ses membres ; 5°. que l'Assemblée délibère sur les moyens les plus convenables pour faire un choix digne d'elle ; c'est la vertu qu'elle veut récompenser.

Je propose en outre, Messieurs, si l'Assemblée adopte ma motion, de communiquer la délibération, par laquelle on l'aura approuvée, aux autres districts de cette ville, pour les engager à joindré leurs dons aux nôtres & doter un plus grand nombre de filles.

C'est à la sagesse de nos Augustes Représentans à l'Assemblée Nationale que nous devons la formation de ces assemblées, instituées pour le honheur de la France ; c'est à elle aussi plutôt qu'à nous, que les citoyennes vertueuses, qui recevront le produit de vos dons, seront redevables de leur établissement ; ainsi ces classes de citoyens qui, ne possédant rien, semblaient ne pas être l'objèt des travaux & de la sollicitude de l'Assemblée Nationale, jouiront cependant du fruit de ses sages institutions ; sous l'empire des nouvelles lois, tous les Français seront heureux ; les caprices de la fortune ne seront plus des titres de distinction. Lorsque nous étions sous la domination des grands, & que nous gémissions, pour ainsi dire, dans leur servitude, nos cœurs n'étant pas échauffés par le feu sacré de la liberté & du patriotisme, tous les sentimens généreux étaient étouffés, ou ne pouvaient se montrer ; l'Assemblée Nationale a produit un nouvel ordre de choses. La restauration de la liberté

Française fait éclore le patriotisme & toutes les vertus qui en sont inséparables. Il est à espérer qu'on les verra se perpétuer dans ces assemblées périodiques, avec la reconnaissance, le respect & la soumission dues à ces hommes extraordinaires, qui consacrent leurs talans & leurs travaux au bonheur de la France.

Messieurs, la motion que je viens de faire a pour but de maintenir l'union entre toutes les classes de citoyens, de récompenser le mérite obscur, la vertu dans l'indigence : vous êtes français ; vos cœurs généreux saisiront avec empressément cette occasion favorable à leur penchant pour la bienfaisance ; votre patriotisme est un sûr garant du succès de ma motion ; elle sera adoptée sans doute.

Lorsque, par votre délibération, ces espérances auront été réalisées, j'en soumettrai une autre à votre décision, j'aurai l'honneur de vous proposer d'instruire l'Assemblée Nationale de l'arrêté que vous aurez pris, & de lui adresser en même tems des remercîmens pour les décrets qu'elle a rendus jusqu'à ce jour pour la prospérité de la France, afin de lui prouver que nous adhérons avec empressément à tout ce qu'elle fait de concert avec notre Auguste Monarque, que ses vertus rendent l'idole de tous les Français, & auquel leur reconnaissance a décerné le titre si justement mérité, de *Restaurateur de la liberté Française.*

Cette motion a été imprimée d'après la demande du district.

Extrait de la Délibération prise par le District des Capucines, n°. 23, le onze Février 1790.

MOnsieur le Président a dit : Messieurs, nous venons de témoigner à nos sages Magistrats les sentimens de respect & d'amour que nous leur avons

voués ; leur préſence a porté la joie dans nos cœurs; elle a excité auſſi toute ma ſenſibilité ; mon ame eſt affectée des maux de la Patrie ; les malheurs publics ont augmenté la maſſe des malheurs particuliers ; les œuvres de miſéricorde ſont épuiſées ; la charité ſemble fuir ; des familles honnêtes du diſtrict ſans moyens , ſans reſſources , trempent le pain dans leurs larmes ; que dis-je ! elles manquent ſouvent de pain pour nourrir leurs enfans ; venons donc aujourd'hui à leur ſecours , & que chaque membre de notre diſtrict offre une bienfaiſante contribution à l'indigence honnête qui eſt forcée de ſe cacher.

Cette motion a été accueillïe par des applaudiſſemens , & l'Aſſemblée a délibéré unanimement, que tous les membres actifs du diſtrict ſeront invités par Monſieur le Préſident à offrir une contribution bienfaiſante d'une manière cachée , pour laiſſer à chaçun la liberté d'un don ; que M. le Préſident voudra bien être le tréſorier des ſommes reçues , & en faire l'emplois, d'après les connaiſſances qu'il aura des familles ſouffrantes du diſtrict, ou des environs, ainſi que ſa ſageſſe l'envisagera.

Une motion auſſi ſage devait néceſſairement en amener d'autres ſemblables.

Monſieur Robin , Docteur en Médecine , domicilié , rue Senac , a offert de traiter gratuitement les malades du Diſtrict, à qui les facultés pécuniaires ne permettent pas d'avoir un médecin.

Le ſieur Ganivet , Architecte , qui s'eſt diſtingué juſqu'ici par ſon patriotiſme , a offert ces peines & ſoins gratuits pour le ſervice des travaux publics qui ont trait à ſa profeſſion.

L'Aſſemblée à reçu l'offre de MM. Robin & Ganivet , & a délibéré de faire inſcrire celle de M. le Médein Robin , dans la feuille Périodique de Marſeille , & de faire part de celle de M. Ganivet

à MM. les Maire & Officiers - Municipaux, pour leur faire agréer.

Monſieur Duviliers de St. Savournin, Procureur du Roi en la Sénéchauſſée de cette ville, & M. Chéry, Avocat au Parlement, ont offert au Diſtrict tout ce qui pouvait dépendre de leur miniſtère & profeſſion, ſur-tout pour les pauvres & les malheureux du Diſtrict.

L'Aſſemblée a reçu avec reconnaiſſance les offres généreuſes de MM. Duvilliers & Chéry, Avocat, ſur la propoſition qui a été faite par les RR. PP. Religieux Auguſtins Réformés ici préſens, de faire le ſervice gratuitement pour les fonctions Curiales dans ce Diſtrict, ſi Mgr. l'Evêque daigne y ériger une Paroiſſe. M. Artaud, Inſpecteur des Manufactures a propoſé de ſupplier MM. les Maire & Officiers-Municipaux, de demander, pour ce Diſtrict, à Mgr. l'Evèque de Marſeille l'élection d'une Paroiſſe dont le ſervice ſera donné aux R. R. P. P. Réformés.

L'Aſſemblée, pénétrée de reconnaiſſance pour ces Peres, qui joignent la plus fervente piété au plus zélé patriotiſme, & qui rempliſſent dans leur Egliſe la fonction ſacrée des Autels, avec la décence & la majeſté digne du Dieu vivant, a témoigné aux RR. PP. Religieux Réformés ſa gratitude, a remercié M. Artaud du vœu qu'il vient de former, & a délibéré unanimement de ſupplier MM. les Maire & Officiers-Municipaux, d'obtenir de Mgr. l'Evêque l'établiſſement d'une Paroiſſe aux Auguſtins Réformès.

Monſieur Eſtienne, ancien Courtier, a fait lecture d'un projet qui a été annexé, de marier deux filles, & de donner en dot à chacune trois cens livres; il a propoſé de récompenſer la vertu indigente dans la claſſe des Marins & dans celle des Laboureurs; M. Chéry, Avocat, a dit: qu'il fallait faire le mariage dans l'Egliſe des P. Réformés, avec la permiſ-

ſion requiſe ; en préſence de deux Officiers Municipaux du Diſtrict, MM. Merle & Alléon, & former une eſpèce de fête de la Roſiere.

L'Aſſemblée a applaudi à la motion du ſieur Eſtienne, & a voté unanimement, conformément à cette motion, laiſſant à la ſageſſe de M. le Préſident le choix & les moyens pour remplir ce projèt de bienfaiſance ; & de ſuite, M. le Prieur Amat a déposé quarante-huit livres entre les mains du Secrétaire, qui a été prié de garder les fonds des ſommes reçues, & d'en faire l'emploi d'après le vœu du Diſtrict aſſemblé.

Nous venons de faire des actes de générofité, de patriotiſme, à dit M. Chéry, mais il nous reſte à faire un acte de juſtice & de reconnaiſſance. Sans l'illuſtre Comte de Mirabeau, ſans ſon génie ſublime & tutélaire, aurions nous vu ſi-tôt la régénération ? Oui, Meſſieurs ; ſans lui nous ſerions devenus peut-être les victimes, ou les eſclaves des tyrans : cruelle alternative ! il eût fallu acheter la vie par des baſſeſſes & par l'infamie, ſi l'on eût appréhendé de la ſacrifier pour le ſalut de la patrie & l'amour de la liberté. Puiſqu'il eſt vrai que c'eſt à cet homme immortel que la France doit une partie au moins de ſa révolution heureuſe, que Marſeille ſur-tout lui doit ſon ſalut, que c'eſt à ſon éloquence ſublime, à ſon ame forte, noble & bienfaiſante, que nos concitoyens opprimés par le deſpotiſme devront le ſuccès de la cauſe la plus juſte & la plus heureuſe qui fût jamais, nous ne ſaurions nous refuſer à lui préſenter le tribut de nos hommages reſpectueux, & de notre vive reconnaiſſance par une adreſſe particulière.

L'Aſſemblée, ſentant toute la juſtice de cette motion, a délibéré par acclamation de faire une adreſſe à M. le Comte de Mirabeau, pour lui témoigner ſa gratitude, pour les grands bienfaits qu'il a rendu à

la Nation, & fur-tout à la ville de Marfeille, dans la défenfe qu'il a prife des prifonniers contre le Prévôt.

Il a été de plus arrêté de demander à la Commune, qu'en préfentant à l'Affemblée Nationale l'adreffe des Diftricts de la ville de Marfeille, elle prie les Auguftes Repréfentans de la Nation, de permettre que la reconnaiffance publique leur élève dans la maifon Commune un monument, fur lequel feront gravés leurs noms, afin que la poftérité, qui jouira des fruits de la révolution actuelle, conferve le fouvenir des hommes célèbres, auxquels elle devra fa liberté & fon bonheur. Le Diftrict défire que le bufte du Roi faffe partie de ce monument; fon amour pour les Français & fon attachement pour l'Affemblée Nationale rendront fa mémoire chère aux âges futurs, & lui feront partager leurs éloges & leur reconnaiffance. Ce monument fervira auffi à confacrer les noms du premier Maire & des premiers Officiers-Municipaux, que l'eftime publique a appellé à gouverner la ville, & dont elle attend fon bonheur.

Il a été arrêté encore qu'il fera envoyé extrait par députation de la préfente délibération à MM. les Maire & Officiers-Municipaux, comme encore à tous les autres Diftricts pour les inviter à y adhérer. Signés Ange Rambaud, Préfident, & François Cayol, Richaud, Secrétaire à l'original.

Collationné,

RAMBAUD, CAYOL, RICHAUD, Secrétaire.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Pere & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.